
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 107 / 2021 modifiant le Règlement sur les nuisances (2011, chapitre 148) afin d'ajuster les dispositions concernant les véhicules causant des nuisances

1. L'article 2 est modifié par l'ajout, dans l'énumération au paragraphe 20°, des mots « , tout véhicule non-immatriculé » à la suite du mot « accidenté ».

2. L'article 3 est modifié par l'ajout, au 2^e alinéa, des mots « ou le propriétaire du terrain sur lequel est entreposé ledit véhicule » à la suite des mots « véhicule automobile ou routier », et ce pour les deux itérations de cette expression.

3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juillet 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière